



**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS
LA HAYE**

**CONVENTION SUR L'OBTENTION DES PREUVES À L'ÉTRANGER EN MATIÈRE
CIVILE OU COMMERCIALE
(La Haye, le 18 mars 1970)**

Notification conformément à l'article 42 de la Convention

ACCEPTATION D'ADHÉSION et ENTRÉE EN VIGUEUR

Géorgie

Accepté(e) par	Date	Entrée en vigueur
Monaco	17-02-2022	18-04-2022

Une copie certifiée conforme à l'original de la déclaration d'acceptation est annexée à la présente notification. Cette copie est au profit des États visés à l'article 37, ainsi qu'aux États qui ont adhéré à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39.

La Haye, le 18 février 2022

Les notifications depositaires sont accessibles en ligne sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à l'adresse <https://treatydatabase.overheid.nl>

XX Obtention des preuves No. 14/2022



**MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS
THE HAGUE**

CONVENTION ON THE TAKING OF EVIDENCE ABROAD IN CIVIL OR
COMMERCIAL MATTERS
(The Hague, 18 March 1970)

Notification pursuant to Article 42 of the Convention

ACCEPTANCE OF ACCESSION and ENTRY INTO FORCE

Georgia

Accepted by	Date	Entry into force
Monaco	17-02-2022	18-04-2022

A certified true copy of the declaration of acceptance is enclosed. This copy is on behalf of the States referred to in Article 37, and the States which have acceded to the Convention in accordance with Article 39.

The Hague, 18 February 2022

The Depositary Notifications are accessible on the website of the Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands at <https://treatydatabase.overheid.nl>

XX Taking of Evidence No. 14/2022

Certified true copy of the original
Head of The Treaties Division
of the Ministry of Foreign Affairs
of the Kingdom of the Netherlands
9273

AMBASSADE
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO
LA HAYE

Bruxelles, le 14 Février 2022

DNL/2022-2105918/JMT/ss
Annexe.

L'Ambassade de la Principauté de Monaco présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères - Division des Traités - et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, dans le cadre de la Conférence de La Haye de Droit International Privé et en sa qualité de dépositaire de la *Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale, conclue à La Haye le 18 mars 1970*, une Note verbale par laquelle le Gouvernement Princier déclare qu'il accepte l'adhésion de la Georgie à la susdite Convention.

L'Ambassade de la Principauté de Monaco remercie le Ministère des Affaires Etrangères de bien vouloir lui indiquer la date d'entrée en vigueur de ladite Convention entre Monaco et cet Etat.

L'Ambassade de la Principauté de Monaco saisit l'occasion qui lui est offerte, pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères - Division des Traités - les assurances de sa très haute considération. / JTD

Ministère des Affaires Etrangères
Division des Traités
B.P. 20061
NL – 2500 EB LA HAYE.



AK n° 2021-006389

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération de la Principauté de Monaco présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas et, conformément à l'article 39 de la Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale, conclue à La Haye le 18 mars 1970, a l'honneur d'informer ce Ministère, en sa qualité de dépositaire, que la Principauté de Monaco déclare accepter l'adhésion de la Géorgie à la Convention précitée.

Ce Département serait reconnaissant à ce Ministère de bien vouloir lui adresser un accusé de réception de la présente Note verbale spécifiant la date à laquelle ladite Convention entrera en vigueur entre la Principauté de Monaco et la Géorgie./.

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération de la Principauté de Monaco saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas les assurances de sa haute considération.

Monaco, le **29 DEC. 2021**



**Ministère des Affaires étrangères
du Royaume des Pays-Bas**